

P REMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

LES CONTRATS AIDÉS DU SECTEUR NON MARCHAND EN 1997

L'année 1997 a connu une stabilisation des effectifs de bénéficiaires d'un contrat aidé dans le secteur non marchand : en décembre, 411 000 personnes occupent un tel emploi, soit sensiblement autant qu'un an auparavant. L'année a également été marquée par un redéploiement au profit des dispositifs assurant une insertion plus stable à leurs bénéficiaires. En effet, les entrées en contrats emploi-solidarité (CES) ont enregistré un nouveau recul, compensé par l'essor des contrats emplois consolidés (CEC), par les entrées en contrat emploi ville (CEV) et par le démarrage au dernier trimestre du programme « nouveaux services, nouveaux emplois ».

Les employeurs du secteur non marchand ont signé, en 1997, 534 000 contrats emploi-solidarité (- 9 % par rapport à 1996), 96 000 contrats emplois consolidés (+18 % par rapport à 1996) et 14 000 contrats emplois ville (soit un triplement par rapport à 1996). Par ailleurs, près de 22 000 jeunes ont bénéficié du programme « nouveaux services, nouveaux emplois ».

L'année 1997 est aussi caractérisée par l'amplification du recentrage des CES et des CEC au profit des publics prioritaires.

Les entrées en CES de nouveau en recul

En 1997, 645 000 nouveaux contrats et avenants de reconduction (1) en CES, CEC et CEV ont été signés dans le secteur non marchand, soit 29 000 de moins qu'en 1996 et 104 000 de moins qu'en 1995 (graphique 1 et tableau 1).

Cette diminution intervient pour la seconde année consécutive et résulte de dynamiques opposées. La baisse est exclusivement imputable à la réduction du nombre de contrats emploi-solidarité, amorcée au second semestre 1995 et poursuivie depuis lors. Son rythme s'est néanmoins ralenti puisque la contraction des entrées en CES a été en 1997 de 54 000 contre 111 000 en 1996. Sur l'ensemble de l'année, 534 000 conventions CES ont été ainsi enregistrées contre 588 000 en 1996.

Au contraire, le nombre de contrats emplois consolidés (dispositif

(1) - L'analyse regroupe l'ensemble des bénéficiaires de CES, de CEC et de CEV (encadrés 2, 3 et 4). Elle se fonde sur l'exploitation des conventions signées entre l'organisme employeur et les DDTEFP au cours de l'année 1997 (données DARES).



Tableau 1
Évolution des contrats aidés du secteur non marchand (flux de conventions initiales et avenants) (hors emplois jeunes)

Contrats	CES			CEC			Ensemble des bénéficiaires (CES, CEC et CEV)		
	1995	1996	1997	1995	1996	1997	1995	1996	1997
Ensemble des contrats signés	699 204	587 951	534 162	49 803	81 201	96 253	749 007	673 563	644 712
dont : France métropolitaine	651 920	546 428	502 443	47 987	77 336	91 171	699 907	628 067	607 165
soit :									
Nouveaux contrats	466 269	392 997	313 329	31 500	40 161	34 116	497 769	437 569	359 149
Avenants de reconduction	232 935	194 954	220 833	18 303	41 040	62 137	251 238	235 994	285 563

Sources : MES-DARES et CNASEA : statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours de l'année.

Tableau 2
Évolution des effectifs titulaires de contrats aidés du secteur non marchand

Titulaires de contrats aidés du secteur non marchand (en décembre)	Effectif			Pourcentage		
	1995	1996	1997	1995	1996	1997
Contrats emploi-solidarité	396 605	331 493	284 614	89	81	69
Contrats emplois consolidés	48 179	74 962	90 415	11	18	23
Contrats emplois ville	-	4 000	13 700	-	1	3
Contrats emplois jeunes	-	-	22 000	-	-	5
Total	444 784	410 455	410 729	100	100	100

Sources : MES-DARES et CNASEA : statistiques sur les effectifs (champ : France métropolitaine).

réservé aux anciens titulaires de CES) continue de progresser, mais à un rythme moins soutenu qu'en 1996. Les signataires de conventions augmentent de plus de 18 %, pour atteindre 96 000 contre 81 000 en 1996. Les entrées en contrats emplois ville (14 000 entrées en 1997) permettent également d'atténuer le recul des entrées en CES. Enfin, le dernier trimestre de l'année a vu environ 22 000 entrées dans le programme « nouveaux services, nouveaux emplois » également appelé « emplois jeunes » (2).

Un redéploiement des dispositifs

Les années récentes se caractérisent par un redéploiement du dispositif d'aide à l'emploi dans le secteur non marchand au profit de

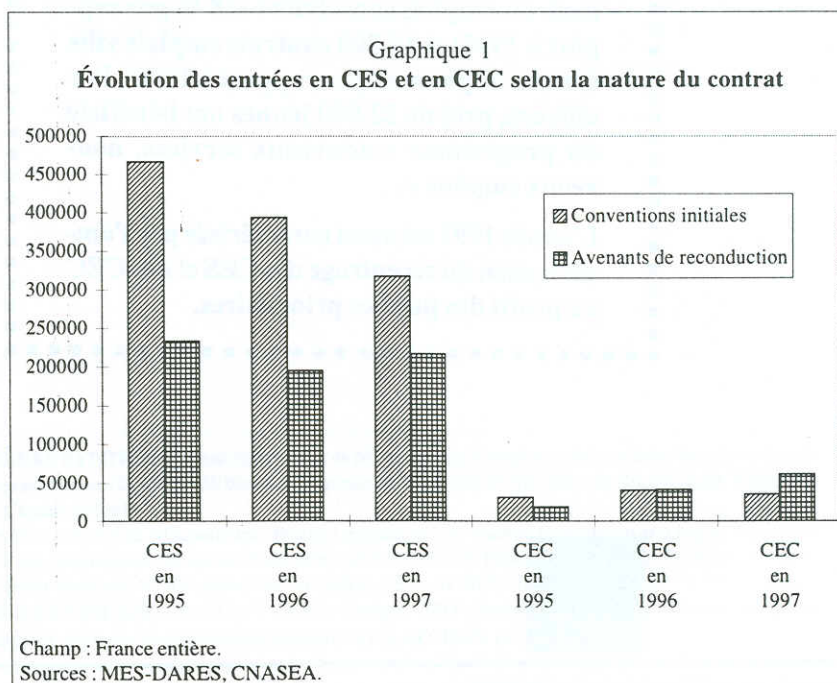
(2) - Il s'agit ici de l'ensemble des jeunes embauchés en 1997 au titre du programme « nouveaux services, nouveaux emplois », indépendamment de la nature de leur contrat. En effet, les contrats emplois jeunes sont normalement (sauf dans la police nationale) des contrats de droit privé, mais les premiers recrutements dans l'Éducation Nationale se sont effectués sur des contrats transitoires de droit public (voir encadré 1 le dispositif « nouveaux services, nouveaux emplois » en 1997).

mesures assurant une insertion plus stable à leurs bénéficiaires. En fin d'année 1995, 89 % des 445 000 personnes présentes étaient en CES (tableau 2). Avec l'essor des contrats emplois consolidés, la part des CES est ramenée à 81 % fin 1996. L'année 1997 est marquée par un nouveau recul des contrats emploi-solidarité par rapport aux autres dispositifs. Ils représentent néanmoins, en décembre 1997, près de

70 % des personnes présentes dans l'un de ces dispositifs, les CEC plus de 20 %, le reste se répartissant entre les CEV et les emplois jeunes (tableau 2).

Une proportion croissante de reconductions

En 1997, la progression de la part des avenants de reconduction parmi l'ensemble des conventions signées



a été sensible tant pour les CES que les CEC (tableau 3). Les reconductions de CES représentent désormais deux conventions sur cinq. Parallèlement, pour les deux dispositifs, le nombre de nouveaux entrants (conventions initiales) a diminué en 1997. Ce phénomène résulte, en partie, de la volonté de réorienter la mesure vers les publics les plus en difficultés dont le CES est plus souvent renouvelé.

Pour les CEC, la part grandissante des avenants est liée à la nature même du dispositif conçu dans son principe pour offrir un emploi pendant plusieurs années (jusqu'à cinq ans) aux personnes recrutées. Cela se traduit par le renouvellement en 1997 de près des deux tiers des 94 000 conventions initiales conclues entre 1993 et 1996 (60 000 avenants ont été conclus en 1997 contre 40 000 en 1996). En revanche, le nombre de nouveaux entrants dans le dispositif (31 000) est pratiquement revenu à son niveau de 1995 (30 000) après une pointe à 38 000 en 1996.

Un essor de la part des publics prioritaires, surtout en CES

L'année 1997 est marquée par un essor du nombre de signatures de CES et de CEC par des personnes relevant des publics prioritaires (tableau 4) : plus de sept entrants en CES et CEC sur dix relèvent de ces catégories. Dans les deux cas, plus de la moitié sont des chômeurs de très longue durée ou des allocataires du RMI sans emploi depuis au moins un an.

La part des publics prioritaires dans les entrées en CES s'accroît de sept points entre 1996 et 1997 pour atteindre 72 %. L'inflexion en leur faveur se constate aussi bien dans les conventions initiales que dans les avenants de reconduction.

Pour ce qui concerne les CEC, environ sept entrants sur dix font partie des publics prioritaires en

Tableau 3
Nature des contrats aidés du secteur non marchand (CES et CEC)*

	CES			CEC		
	1995	1996	1997	1995	1996	1997
<i>En pourcentage</i>						
Nature du contrat						
Nouveaux contrats	68,4	66,8	58,7	63,7	49,6	35,4
Avenants de reconduction	31,6	33,2	41,3	36,3	50,4	64,6
Même employeur que CES	-	-	-	89,1	88,9	88,8
Type d'employeur						
Collectivité territoriale	27,1	27,7	27,0	40,1	40,6	41,5
Établissement public	33,1	33,7	34,3	12,2	12,5	13,0
Association	36,9	36,4	36,6	45,2	44,5	43,1
Autre	2,9	2,2	2,1	2,5	2,4	2,4
Nature de l'emploi						
Administratif	23,1	21,3	20,0	26,1	25,3	25,0
Social ou socio-éducatif	14,2	13,8	14,5	15,2	15,6	15,1
Animation culturelle	4,1	4,0	3,8	4,8	5,3	5,3
Protection de la nature et de l'environnement	9,1	10,7	11,4	9,8	10,5	11,1
Entretien d'équip. collectifs	29,3	29,9	30,4	28,4	27,3	27,2
Autre	20,2	20,3	19,9	15,7	16,0	16,3
Type de contrat**						
Contrat à durée déterminée	100,0	100,0	100,0	83,2	85,9	87,1
Contrat à durée indéterminée	-	-	-	16,8	14,1	12,9
Durée prévue des CDD						
3 mois	17,8	14,9	15,7	0,0	0,0	0,0
4 à 5 mois	4,7	6,1	6,5	0,0	0,0	0,0
6 mois	23,6	30,1	33,3	0,0	0,0	0,0
7 à 11 mois	10,3	10,4	10,6	0,0	0,0	0,0
12 mois	43,2	38,2	33,6	100,0	100,0	100,0
Plus de 12 mois	0,4	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0
Durée hebdom. de travail						
Au plus 20 heures	100,0	100,0	100,0	38,5	38,0	35,2
De 21 à 29 heures	-	-	-	9,0	9,2	9,6
30 heures	-	-	-	39,2	39,9	40,5
Plus de 30 heures	-	-	-	13,3	12,9	14,7
dont : 39 heures	-	-	-	9,9	9,2	10,6

* Données concernant l'ensemble des titulaires de contrats (y compris les avenants de reconduction).

** Les CES sont obligatoirement des CDD, en principe d'une durée maximale d'un an. Les CEC sont soit des contrats à durée indéterminée, soit des contrats de durée initiale de 12 mois et qui peuvent faire l'objet de quatre renouvellements de 12 mois chacun.

Sources : MES-DARES et CNASEA : statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours de l'année.

1997 comme en 1996, et leur part s'accroît parmi les titulaires de conventions initiales (+ 7 points pour s'élever à 68 % en 1997).

Le nombre d'entrées d'allocataires du RMI en CES progresse d'environ 5 000 entre 1996 et 1997, ce qui fait croître leur part au sein de l'ensemble des emplois non marchands de 29 % à environ 33 %. Il s'agit, en l'occurrence, essentiellement de bénéficiaires du RMI qui sont aussi chômeurs de longue durée dont la représentation augmente de cinq points, avoisinant 28 % en 1997. La part des personnes entrants en CES et antérieurement à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an s'accroît de deux

points pour atteindre 76 % (tableau 5). Cette évolution amplifie le mouvement amorcé l'année précédente et intervient dans le cadre d'un recentrage des CES au profit des chômeurs de très longue durée (plus de trois ans d'ancienneté d'inscription à l'ANPE). La part de ces chômeurs progresse ainsi de plus de 9 points entre 1995 et 1997 et atteint 21 % en 1997.

Dans le même temps, la part des allocataires du RMI sans emploi depuis plus d'un an parmi les titulaires de CEC se stabilise après avoir décliné les années précédentes (22,2 % en 1997 contre 21,9 % en 1996 et 26,7 % en 1995), mais, les chômeurs de très longue durée

voient encore leur proportion diminuer, quoique moins sensiblement qu'en 1996.

La durée prévue des contrats emploi-solidarité décline de nouveau

La durée prévue des CES signés en 1997 a diminué par rapport aux années précédentes; ce sont surtout les contrats conclus pour 12 mois qui chutent (-5 points par rapport à 1996 et -10 points par rapport à 1995) au profit de ceux de six mois (tableau 3). Cette évolution se traduit par une baisse de 0,4 mois de la durée moyenne des contrats (7,7 mois en 1997 contre 8,1 en 1996). L'ampleur de cette baisse varie selon le statut de l'organisme employeur (graphique 2).

Les CEC correspondent, quant à eux, moins souvent à des emplois stables qu'au début de leur mise en œuvre. La part des CDI recule en effet de nouveau : un bénéficiaire sur huit en 1997, contre près d'un sur cinq trois ans plus tôt. Par ailleurs, si les CEC peuvent fournir à leurs bénéficiaires un emploi d'une durée allant jusqu'à cinq ans, le bénéfice de l'aide de l'État est déterminé par la signature d'une convention annuelle qui peut ne pas être renouvelée. Ainsi, près de 20 % des conventions initiales de CEC conclues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1996 n'ont pas été reconduites. En outre, environ 30 % des CEC signés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1995 n'ont pas donné lieu à la signature d'un second avenant de reconduction en 1997. Cette instabilité des contrats peut toutefois être liée au fait que leurs bénéficiaires obtiennent des emplois stables au sein de l'organisme employeur ou, éventuellement, dans le secteur marchand.

La totalité des titulaires de CES travaillent 20 heures par semaine. Les horaires hebdomadaires des en-

Tableau 4
Les « publics prioritaires » CES et les « ayants droit » CEC

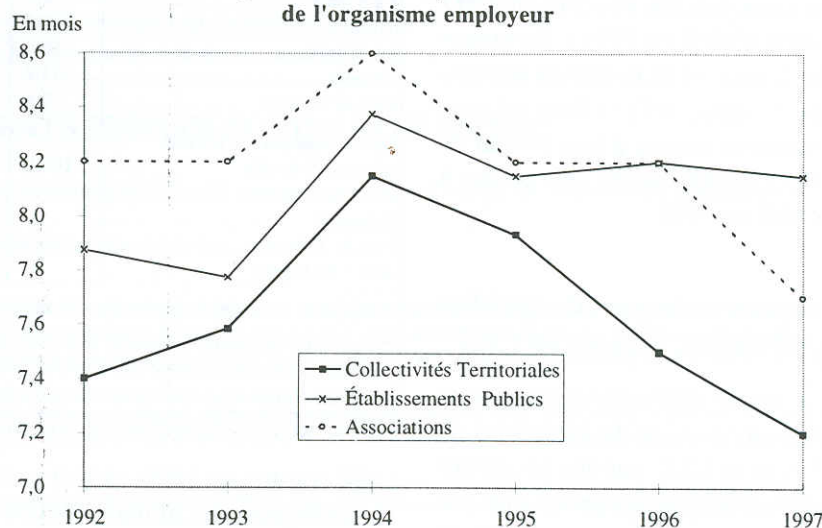
En pourcentage

Types de publics *	1995	1996	1997
CES : principaux publics prioritaires depuis juillet 1993			
Part des publics prioritaires	nd	64,2	71,9
dont :			
Chômeurs depuis plus d'un an, âgés de 50 ans et plus	5,5	6,8	8,2
Chômeurs depuis plus d'un an, âgés de moins de 26 ans	19,1	17,1	17,0
Chômeurs depuis plus de trois ans	12,1	16,8	21,7
RMistes sans emploi depuis plus d'un an	18,1	23,5	27,8
Personnes handicapées	nd	8,1	9,8
CEC : Publics «ayants droit»			
Part des publics «ayants droits»	80,0	68,5	70,1
dont :			
Chômeurs depuis plus d'un an, âgés de 50 ans ou plus	8,7	8,2	8,3
Chômeurs depuis plus de trois ans	53,1	37,6	36,5
RMistes sans emploi depuis plus d'un an	26,7	21,9	22,2
Personnes handicapées	10,5	10,0	10,1

* Les données ne sont pas cumulables, un bénéficiaire peut répondre à un ou plusieurs critères. Elles concernent l'ensemble des titulaires de contrats (y compris les avenants de reconduction).

Sources : MES-DARES et CNASEA: statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours de l'année.

Graphique 2
Évolution de la moyenne de la durée prévue des contrats selon le statut de l'organisme employeur



Champ : France entière.

Sources : MES-DARES, CNASEA.

trants en CEC et CEV sont, quant à eux, variables : plus d'un entrant sur deux travaille au moins 30 heures par semaine, et plus d'un CEC sur dix travaille à temps plein (tableau 3).

Pour leur part, les bénéficiaires d'emplois jeunes sont embauchés soit en contrat à durée indéterminée (CDI), soit sur des contrats à durée déterminée (CDD) de cinq ans. Leurs horaires sont ceux d'un temps plein sauf dérogation précise et très peu fréquente en 1997 (encadré 1).

Stabilisation de la part des femmes et recul du nombre de jeunes entrants en CES et en CEC

Les femmes (signataires de trois conventions sur cinq) restent largement majoritaires parmi les entrants en CES ou en CEC. Si leur part reste quasiment stable dans les CES depuis 1995, elle tend à progresser au sein des CEC (tableau 5).

Le recul du nombre d'entrées de jeunes en CES se confirme en 1997 : en effet, les entrées des moins

Encadré 1

LE DISPOSITIF « NOUVEAUX SERVICES, NOUVEAUX EMPLOIS » EN 1997

La loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes met l'accent autant sur la création de nouvelles activités que sur l'emploi des jeunes. Les emplois créés sont ouverts aux jeunes de moins de 26 ans sans emploi. Les jeunes de 26 à 30 ans sans emploi non indemnisables par l'UNEDIC sont également éligibles au programme. L'aide de l'État prend la forme d'une aide au poste créé (d'un montant, en 1997, de 92 000 francs par an et par poste). Outre les établissements scolaires et la Police Nationale, les employeurs éligibles sont :

- les collectivités territoriales : communes, départements, régions;
- les établissements publics : offices HLM, hôpitaux, etc..., et personnes morales chargées de la gestion d'un service public;
- les organismes privés à but non lucratif : associations, fondations, sociétés mutualistes, etc.

A l'exception de la Police Nationale qui recrute sur des contrats de droit public, les contrats de travail sont de droit privé, à durée indéterminée ou déterminée de 60 mois. Les jeunes sont employés à plein temps sauf dérogation expresse.

En 1997 (1), l'essentiel des recrutements ont eu lieu dans l'Éducation Nationale sur des contrats de droit public, dont le nombre est estimé à 20 000. A compter de 1998, les contrats des jeunes recrutés sont des contrats de droit privé.

Dans la Police Nationale, les premiers recrutements de l'année 1997 concernaient d'anciens policiers et gendarmes auxiliaires, qui ont bénéficié d'une formation accélérée de deux semaines au lieu des six prévues pour les autres jeunes recrutés. Ils ont donc rejoint leur lieu d'affectation le 1^{er} décembre. Cela concerne environ un millier de jeunes.

Enfin, les recrutements dans les collectivités territoriales, les établissements publics et les associations n'ont véritablement commencé qu'au début de l'année 1998 en raison du délai nécessaire à la construction des projets faisant l'objet des conventions passées avec l'État.

Marie-Christine Combes.

(1) - Fin mai 1998, 52 000 jeunes étaient entrés dans le programme « Nouveaux Services, Nouveaux Emplois ».

de 26 ans ont diminué de plus 22 000, soit environ la moitié de la baisse totale des entrées. En conséquence, la part des jeunes au sein des CES continue de décliner, moins fortement cependant que l'année précédente (-1 point entre 1996 et 1997 pour atteindre 28,9 % contre -4 points entre 1995 et 1996). Parmi les jeunes, ce sont ceux qui possèdent un niveau égal ou supérieur au

Tableau 5
Caractéristiques des bénéficiaires de contrat aidé
dans le secteur non marchand (CES et CEC)*

En pourcentage

	CES			CEC		
	1995	1996	1997	1995	1996	1997
Part des femmes	62,0	61,8	62,0	60,6	61,1	61,6
Age						
Moins de 26 ans	33,3	28,9	27,8	12,4	12,4	9,9
De 26 à 34 ans	30,3	31,2	31,6	29,8	30,5	30,6
De 35 à 49 ans	29,5	31,6	31,0	39,5	38,9	40,0
50 ans et plus	6,9	8,3	9,6	18,3	18,2	19,5
Niveau de formation						
V-bis, VI	34,1	35,6	35,1	34,8	33,4	32,8
V	49,2	48,2	48,1	48,3	49,3	49,9
I, II, III, IV	16,7	16,2	16,8	16,9	17,3	17,3
Inscription à l'ANPE						
Inscrits depuis 3 ans ou plus	12,1	16,8	21,7	53,1	37,6	36,5
Inscrits depuis un an et moins de 3 ans	59,6	56,8	53,9	-	-	-
Inscrits depuis moins de 12 mois ..	20,3	19,4	18,2	-	-	-
Non inscrits	8,0	7,0	6,2	-	-	-
Allocation perçue avant le CES.						
Aucune allocation	81,9	82,1	82,8	-	-	-
Allocation de base	-	-	-	-	-	-
Allocation de fin de droits	-	-	-	-	-	-
Allocation de solidarité spécifique ..	4,8	5,7	5,8	-	-	-
Allocation d'insertion	2,7	1,8	1,7	-	-	-
Allocation unique dégressive	10,6	10,4	9,7	-	-	-
Pourcentage de RMIstes	23,1	29,0	32,7	29,8	26,8	26,9
dont :						
Bénéficiaire ou ayant bénéficié d'un contrat d'insertion	5,8	7,9	9,5	-	-	-
Sans emploi depuis plus d'un an ..	18,1	23,5	27,8	26,7	21,9	22,2
Qualification du dernier emploi						
Ouvrier non qualifié	24,1	24,4	25,6	-	-	-
Ouvrier qualifié	9,3	8,8	8,5	-	-	-
Contremaître, agent de maîtrise ...	0,6	0,6	0,6	-	-	-
Employé administratif	16,8	15,9	15,2	-	-	-
Employé de commerce	8,4	8,3	8,3	-	-	-
Employé de service	13,6	13,7	14,2	-	-	-
Ingénieur, technicien, cadre	1,6	2,5	3,3	-	-	-
Autre ou sans expérience professionnelle	25,6	25,8	24,3	-	-	-

* Données concernant l'ensemble des titulaires de contrats (y compris les avenants de réduction).

Sources : MES-DARES et CNASEA : statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours de l'année.

baccalauréat et qui sont inscrits à l'ANPE depuis plus d'un an qui ont tendance à être plus présents dans le dispositif (tableau 6).

Un niveau de formation initiale qui s'élève pour les CES et les CEC

Le recentrage des CES autour des publics les plus en difficulté

s'opère, en 1997, sans que le niveau de formation des bénéficiaires diminue. En 1997, 16,8 % des entrants en CES ont ainsi un niveau de formation égal ou supérieur au baccalauréat contre 16,2 % en 1996. La progression du niveau de recrutement se manifeste également pour les CEC, principalement au profit des détenteurs d'un CAP-BEP. La proportion des personnes

Tableau 6
Les jeunes dans le dispositif des contrats aidés du secteur non marchand (CES, CEC, CEV)*

En pourcentage

	CES			CEC			CEV	
	1995	1996	1997	1995	1996	1997	1996	1997
Nombre de contrats signés par des 16-25 ans	233 100	170 163	148 497	6 139	10 050	9 529	4 411	12 708
Pourcentage par rapport à l'ensemble des contrats	33,3	28,9	27,8	12,4	12,4	9,9	100,0	89,3
Pourcentage de jeunes femmes	62,3	61,8	61,8	63,9	62,8	64,0	47,8	43,7
Niveau de formation								
V bis, VI	26,6	28,1	27,5	24,1	22,9	23,4	17,0	16,6
V	55,7	54,0	53,5	55,6	55,7	55,2	54,5	53,1
I, II, III, IV	17,7	17,9	19,0	20,3	21,4	21,4	28,5	30,3
Inscription à l'ANPE								
Non inscrits	9,6	8,4	7,8	-	-	-	-	-
Inscrits depuis moins d'un an	33,5	32,7	30,9	-	-	-	-	-
Inscrits depuis plus d'un an	56,9	58,9	61,3	35,2	19,3	16,9	30,4	29,3
Durée prévue des contrats								
Moins de 6 mois	26,1	25,1	27,1	-	-	-	-	-
6 mois	25,9	32,8	33,8	-	-	-	-	-
Plus de 6 mois	48,0	42,1	39,1	-	-	-	-	-
Reconduction des contrats								
Pourcentage d'avenants de reconduction	28,1	28,4	33,8	6,6	32,4	52,2	0,0	13,7
Type d'employeur								
Collectivité territoriale	29,8	30,7	30,7	42,7	43,0	44,6	31,2	31,8
Établissement public	30,7	30,7	29,4	11,5	11,8	11,5	7,3	13,0
Association	36,8	36,1	37,2	43,0	42,7	41,4	57,5	50,1
Autre	2,7	2,5	2,7	2,8	2,5	2,5	4,0	5,1

* Données concernant l'ensemble des titulaires de contrats (y compris les avenants de reconduction).

Sources : MES-DARES et CNASEA : statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours de l'année.

Encadré 2

LES CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ EN 1997

Objectif

Favoriser l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, par l'acquisition de compétences et de savoir-faire.

Développer des activités qui répondent à des besoins collectifs non satisfaits.

Public visé

Les personnes prioritaires au titre de la politique de l'emploi sont les demandeurs d'emploi de longue durée âgés de plus de 50 ans, les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de trois ans à l'ANPE, les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) sans emploi depuis une année, les travailleurs handicapés et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sens de la loi du 13 juillet 1987, et enfin les jeunes de 18 à 25 ans en grande difficulté.

Les personnes éligibles sont également les autres chômeurs de longue durée, les autres bénéficiaires du RMI et les autres jeunes présentant des difficultés d'accès à l'emploi tels que les jeunes sortis du système scolaire sans qualification professionnelle, ou ayant un faible niveau de formation.

Organismes concernés

Collectivités territoriales et leurs groupements; organismes de droit privé à but non lucratif (association loi de 1901); personnes morales de droit public.

Statut

Contrat de travail à durée déterminée et à temps partiel, d'une durée hebdomadaire de travail de 20 heures. Il peut être signé pour une durée minimale de 3 mois et maximale de 12 mois. Cette durée peut être portée dans certains cas à 24 mois et exceptionnellement à 36 mois.

Ce contrat de travail peut être renouvelé deux, voire trois fois, pour certaines catégories de bénéficiaires, dans la limite de la durée maximale de 12, 24 ou 36 mois.

Rémunération et couverture sociale

Les titulaires de CES perçoivent un salaire proportionnel au SMIC.

Sous certaines conditions, la rémunération versée au titre d'un CES peut se cumuler avec l'allocation de solidarité spécifique ou avec l'allocation du RMI.

Formation

Une formation complémentaire non rémunérée peut être prévue pendant le mi-temps non travaillé. L'État prend en charge les frais de formation sur la base d'une durée totale de 200 heures.

Incitations financières

L'État prend en charge tout ou partie de la rémunération versée aux personnes recrutées, calculée sur la base du taux horaire du SMIC et représentant :

- 65 % du montant de la rémunération pour les publics non-chômeurs de longue durée ;

- 95 % dans les cas de demandeurs d'emploi de longue durée inscrits à l'ANPE durant 12 mois au cours des 18 mois précédant l'embauche, des bénéficiaires du RMI ainsi que de leur conjoint ou concubin, des travailleurs handicapés, des chômeurs de longue durée âgés de plus de 50 ans et des chômeurs inscrits depuis plus de 3 ans à l'ANPE.

L'employeur est exonéré des cotisations patronales, à l'exception des cotisations dues au titre de l'assurance-chômage, pendant toute la durée du contrat. En revanche, les cotisations salariales restent dues.

Le Fonds social européen cofinance ce dispositif.

sans formation initiale recule de 2 points entre 1995 et 1997 pour représenter moins d'un entrant en CEC sur trois.

L'accès à la formation complémentaire des bénéficiaires de CES progresse mais reste encore à un niveau modeste : 9,2 % des conventions en prévoient contre 8,4 % un an plus tôt.

Parallèlement, on note en 1997 une progression de la part des personnes ayant des niveaux de qualification professionnelle peu ou au contraire très élevés. En effet, la représentation des cadres, quoique marginale, augmente d'un point pour composer environ 3 % des entrants et la part des ouvriers non qualifiés progresse de plus d'un point pour atteindre 25,6 % des entrants en CES en 1997 (contre 24,4 % en 1996). Le repli du nombre d'entrées est associé à un essor de la représentation des personnes sans aucune allocation chômage avant leur entrée en CES (+1 point entre 1995 et 1997 pour constituer près de cinq signataires de CES sur six).

La montée des activités liées à la nature ou à l'environnement

En 1997, plus d'un titulaire de CES ou CEC sur deux occupe un emploi administratif ou un poste lié à l'entretien d'équipements collectifs. Depuis trois ans, toutefois, on observe une réorientation vers les activités de protection de la nature et d'entretien de l'environnement, qui concernent désormais un bénéficiaire de CES ou de CEC sur neuf (+5 points par rapport à 1994) et un bénéficiaire de CEV sur sept.

Au total, près de 83 000 organismes ont signé en 1997 des contrats aidés dans le secteur non marchand (hors emplois jeunes). Parmi ceux-ci, 66 000 ont conclu au moins un CES (-3 000 par rapport à 1996), 36 000 ont au moins un CEC (+2 000 par rapport à l'année pré-

Encadré 3

LES CONTRATS EMPLOIS CONSOLIDÉS A L'ISSUE D'UN CONTRAT EMPLOI-SOLIDARITÉ

Objectif

Offrir une possibilité d'insertion durable aux titulaires de contrats emploi-solidarité (CES) les plus en difficulté et dépourvus de toute autre solution d'emploi ou de formation, à l'issue de leur CES.

Public visé

Personnes âgées de 50 ans ou plus et demandeurs d'emploi depuis au moins un an.

Bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) sans emploi depuis au moins un an.

Demandeurs d'emploi depuis plus de trois ans.

Travailleurs handicapés et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi, instituée par l'article L323-1 du Code de Travail.

Organismes concernés

Mêmes catégories d'organismes employeurs que pour les CES.

Pour ce qui concerne les jeunes de 18 à moins de 26 ans, seules les collectivités territoriales (communes, groupement de communes, conseils généraux ou régionaux) sont habilitées à conclure des conventions.

Statut

Contrat de travail de droit privé qui peut être à durée déterminée ou à durée indéterminée, à temps plein ou à temps partiel.

Dans le cas d'un contrat à durée déterminée, la durée initiale est de 12 mois. Il est renouvelable, chaque année, par voie d'avenant pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale de 60 mois.

Incitations financières

L'aide de l'État consiste en une exonération des cotisations patronales.

Le CEC donne lieu à l'exonération de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et des prestations dues par les employeurs au titre de la formation professionnelle et de l'effort de construction, à l'exception du FNAL, dans la limite de 120 % du montant horaire du SMIC, pour une durée hebdomadaire de travail ne pouvant excéder 30 heures.

La rémunération brute est partiellement prise en charge pour une durée maximale de cinq ans. Deux modes de prise en charge coexistent : l'un est à taux fixe durant les cinq années du CEC et l'autre à taux dégressif allant, pour les conventions et avenants conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1997, de 60 % la première année d'exécution du contrat à 20 % la cinquième année (taux augmenté de 25 % sous certaines conditions liées au statut du bénéficiaire). L'aide de l'État est subordonnée, même dans le cas des CDI, à la conclusion d'une convention annuelle entre l'employeur et la DDTEFP.

Le Fonds social européen cofinance ce dispositif.

cédente) et 4 000 un CEV. Les associations représentent plus d'un organisme employeur de CEC et de CES sur deux et sept sur dix pour les CEV.

Le nombre moyen de conventions de CES signées par organisme employeur baisse de nouveau, mais moins fortement qu'entre 1995 et 1996 : 7,8 contre 8,3 en 1996 et 9,4 en 1994.

Les établissements utilisateurs de CEC sont de plus en plus nombreux mais l'augmentation est moins importante qu'en 1996. Le nombre moyen de CEC conclus en 1997 (2,6) est au même niveau que celui constaté en 1996.

Le niveau d'utilisation des contrats aidés varie sensiblement selon la nature des organismes employeurs. Les associations et les

collectivités territoriales (principalement de petite taille) utilisent plutôt moins intensément les contrats aidés non marchands (moins d'un organisme employeur sur deux de cette catégorie signe plus de deux conventions par an) que les établissements publics (cinq organismes employeurs sur six de cet ensemble concluent trois conventions ou plus la même année).

Enfin, les organismes employeurs du secteur non marchand utilisent rarement plusieurs formules de contrat aidé. Près d'un employeur de CES sur cinq a cependant recours, en plus de ce contrat, à un contrat d'insertion à moyen terme, le plus souvent un CEC.

Franck PIOT
(DARES).

LES CONTRATS EMPLOIS VILLE

Le décret du 28 mai 1996 a instauré le Contrat Emploi Ville (CEV) afin de favoriser l'insertion des jeunes les plus en difficulté. Il se place dans la démarche collective ouverte par le Pacte de Relance pour la Ville. Les emplois ville ont vocation à être repris en charge dans le cadre du programme « nouveaux services, nouveaux emplois » (loi n°97-940 du 16 octobre 1997) dès lors qu'ils sont compatibles avec celui-ci et que les employeurs souhaitent passer convention avec l'État dans ce cadre.

Objectif

Offrir une possibilité d'insertion durable (en principe d'une durée de cinq ans) aux jeunes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et résidant dans les grands ensembles et quartiers d'habitat dégradé.

Public visé

Les jeunes de niveau de formation initiale VI, Vbis, V et IV, c'est-à-dire dont le niveau de formation est au plus égal au niveau baccalauréat, âgés de 18 ans à moins de 26 ans et résidant dans les grands ensembles et quartiers d'habitat dégradé.

Le recrutement en CEV n'est pas conditionné par l'accomplissement d'un CES préalable.

Organismes concernés

Ce sont les mêmes que ceux du CES et CEC. Il s'agit en particulier :

- des communes, des groupements de communes et collectivités territoriales;
- des établissements publics et autres groupements publics, en particulier dans le secteur de l'éducation (soutien scolaire), de la santé et de l'action sanitaire et sociale;
- des associations à but non lucratif et des fondations.

Statut

Contrat de travail de droit privé qui peut être à durée déterminée ou à durée indéterminée, à temps plein ou à temps partiel.

Dans le cas d'un contrat à durée déterminée, la durée initiale est de 12 mois. Il est renouvelable, chaque année, par voie d'avenant pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale de 60 mois.

Incitations financières

L'aide de l'État consiste en une exonération des cotisations patronales.

Comme le CEC, le CEV donne lieu à l'exonération de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et des prestations dues par les employeurs au titre de la formation professionnelle et de l'effort de construction dans la limite de 120 % du montant horaire du SMIC, pour une durée hebdomadaire de travail ne pouvant excéder 30 heures.

La rémunération brute est partiellement prise en charge pour une durée maximale de cinq ans. Deux modes de prise en charge coexistent. L'un est à taux fixe (50 %) sur toute la période et l'autre à taux dégressif allant, pour les conventions et avenants conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année, de 75 % la première année d'exécution du contrat à 35 % la cinquième année.

Transformation des CEV en emplois jeunes

Les CEV existants sont poursuivis jusqu'à leur terme ou sont intégrés dans le programme « nouveaux services, nouveaux emplois ». La transformation du CEV en emploi jeune peut intervenir après un accord entre les deux parties (l'employeur et son salarié sous CEV). Cette possibilité n'est ouverte que durant l'année 1998.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.22.60. Télécopie 01.44.38.24.43. Directeur de la publication : Claude Seibel.

Secrétariat de rédaction : Catherine Demaison et Evelyn Ferreira. Maquettistes : Daniel Lepesant et Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : la documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - PREMIERES INFORMATIONS et PREMIERES SYNTHESSES : 1 an (52 n°) : 665 F - Europe : 700 F - Autres pays : 715 F. Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.